

## DECISION DU PRESIDENT

Objet : Marché subséquent n°2 (MS2) passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton – Lot n°2 « Mission d'AMO juridique »

Le président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération BM2018030602 du Bureau Métropolitain du 06 mars 2018 approuvant la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Centre Aquatique Olympique et le franchissement piéton – Lot n°2

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ ou à un seuil défini par décret »,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le cabinet Goutal Alibert et Associés a été retenu.

Considérant la nécessité de passer un MS2 pour des prestations de conseil et d'accompagnement juridique sur 4 sujets spécifiques (maîtrise foncière du terrain d'assiette de l'ouvrage, périmètres possibles du contrat et incidences sur le montage, rôle des partenaires et conventions avec les tiers, concertation),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le MS2 passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Centre Aquatique Olympique et le franchissement piéton – Lot n°2 avec le Cabinet Goutal Alibert et Associés, sis 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 97 400 € H.T.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2018, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 JUIN 2018**



Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER